



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
8 juin 2010  
Français  
Original : anglais

### Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités opérationnelles du système des Nations Unies  
au service de la coopération internationale  
pour le développement : rapports des Conseils  
d'administration du Programme des Nations Unies  
pour le développement et du Fonds des Nations Unies  
pour la population, du Fonds des Nations Unies  
pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial**

### **Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2009 (1<sup>er</sup>-4 juin 2010)**

### **Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2010**

## Table des matières

### Session annuelle (1<sup>er</sup>-4 juin 2010)

<i>Décision</i>		<i>Page</i>
2010/6	Rapport annuel du Directeur exécutif : progrès accomplis et résultats obtenus en 2009 et rapport sur l'examen approfondi du plan stratégique à moyen terme pour 2006-2013 . . . . .	2
2010/7	Rapport sur les progrès accomplis dans la suite donnée par l'administration à l'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes . . . . .	3
2010/8	Projets de descriptif de programme de pays . . . . .	4
2010/9	Demande faite par la République-Unie de Tanzanie concernant la présentation d'un projet de descriptif de programme de pays commun aux conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM . . . . .	4
2010/10	Prorogations de programmes de pays en cours . . . . .	5

\* E/2010/100.



**2010/6. Rapport annuel du Directeur exécutif : progrès accomplis et résultats obtenus en 2009 et rapport sur l'examen approfondi du plan stratégique à moyen terme pour 2006-2013**

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport annuel du Directeur exécutif et du rapport sur l'examen approfondi du plan stratégique à moyen terme pour 2006-2013 (E/ICEF/2010/9), et du document connexe relatif aux annexes révisées dudit plan (E/ICEF/2010/10), et apprécie les efforts déployés, notamment l'analyse des résultats et les révisions effectuées sur la base de cet examen;

2. *Approuve* les conclusions générales de l'examen, y compris les ajustements envisagés pour la période du plan stratégique à moyen terme restant à courir;

3. *Réaffirme* que l'UNICEF doit continuer à améliorer la présentation axée sur les résultats pour les rapports qui lui sont soumis et espère que des progrès seront accomplis dans ce domaine dans les rapports annuels à compter de 2011, y compris une meilleure démonstration de sa valeur ajoutée en ce qui concerne les résultats nationaux;

4. *Prie* l'UNICEF de continuer à rendre compte des résultats de ses contributions aux secours et à l'assistance humanitaires, de la programmation commune le cas échéant et des contributions en amont aux capacités et politiques nationales;

5. *Se félicite* de l'inclusion des enseignements tirés et des recommandations d'action dans le rapport annuel du Directeur exécutif et l'examen approfondi du plan stratégique à moyen terme, et prie l'UNICEF d'inclure dans ses rapports annuels ultérieurs, à compter de 2011, des mesures concrètes afin de tenir compte des enseignements tirés et des recommandations, et de rendre compte des progrès accomplis;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire de rendre compte des progrès réalisés sur les indicateurs par rapport aux données de base dans le plan stratégique à moyen terme, afin de mieux comparer les résultats obtenus au cours des années vers les objectifs fixés;

7. *Encourage* l'UNICEF à intégrer les résultats en matière d'égalité des sexes dans l'ensemble du rapport annuel du Directeur exécutif et lui demande de continuer à améliorer les résultats sur cette question intersectorielle;

8. *Attend avec intérêt* de tenir un débat sur l'examen de fin de cycle du plan stratégique à moyen terme prorogé et sur le processus de planification du prochain plan stratégique à moyen terme à la première session ordinaire de 2012.

*Session annuelle  
4 juin 2010*

**2010/7. Rapport sur les progrès accomplis dans la suite donnée par l'administration à l'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes**

*Le Conseil d'administration*

1. *Réaffirme* que l'égalité des sexes constitue l'une des stratégies intersectorielles du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF;
2. *Réaffirme* que l'UNICEF doit promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que les droits des enfants, en particulier des filles;
3. *Prend note* du rapport et de la matrice des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réponse de l'administration concernant l'évaluation de la politique d'égalité des sexes (E/ICEF/2010/11 et E/ICEF/2010/12);
4. *Se félicite* des efforts que fait l'UNICEF pour améliorer la formation et diffuser des directives opérationnelles pratiques à l'intention du personnel de l'organisation, dans tous les domaines d'intervention, pour l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les programmes;
5. *Souligne* la nécessité de planifier et d'obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes, qui constitue un axe essentiel de la politique à mettre en œuvre pour contribuer à l'exécution du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour 2006-2013;
6. *Prie* l'UNICEF de prendre des mesures concrètes pour améliorer la définition et l'obtention de résultats en matière d'égalité des sexes au niveau des pays, y compris la collecte de données ventilées par sexe;
7. *Souligne* qu'il faut se doter de moyens financiers et humains suffisants pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et, à cet égard, engage vivement l'UNICEF à suivre ses investissements en ressources en établissant un indicateur relatif à l'égalité des sexes qui servira de référence pour mesurer les progrès accomplis;
8. *Recommande fortement* que des progrès soient faits concernant les mécanismes institutionnels qui permettent de faire respecter le principe de responsabilité;
9. *Demande instamment* de poursuivre les efforts dans le domaine de l'encadrement en vue de mieux intégrer l'égalité des sexes dans la programmation et les politiques, au siège comme au niveau des régions et des pays, et de mieux cibler les activités;
10. *Prie* l'UNICEF de lui rendre compte des progrès accomplis dans le domaine de l'égalité des sexes, conformément au plan stratégique à moyen terme, à la session annuelle de 2011.

*Session annuelle  
4 juin 2010*

**2010/8. Projets de descriptif de programme de pays***Le Conseil d'administration*

*Approuve* le budget indicatif global pour les programmes de coopération de pays suivants :

<i>Régions/pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Document E/ICEF/2010/</i>
<b>Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants</b>				
Azerbaïdjan	2011-2015	4 585 000	12 500 000	P/L.2
Bélarus	2011-2015	3 750 000	4 200 000	P/L.3
Géorgie	2011-2015	3 750 000	25 300 000	P/L.4
Serbie <sup>1</sup>	2011-2015	3 750 000	50 500 000	P/L.5 et P/L.5/Add.1
Turquie	2011-2015	4 180 000	38 000 000	P/L.6
<b>Asie de l'Est et Pacifique</b>				
Cambodge	2011-2015	32 530 000	75 000 000	P/L.7
Chine	2011-2015	50 615 000	82 000 000	P/L.8
Malaisie	2011-2015	3 750 000	10 000 000	P/L.10
Myanmar	2011-2015	80 000 000	115 000 000	P/L.11
République populaire démocratique de Corée	2011-2015	9 305 000	118 842 000	P/L.9
<b>Afrique de l'Est et Afrique australe</b>				
Swaziland	2011-2015	3 755 000	31 750 000	P/L.12
<b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>				
Iraq	2011-2014	7 936 000	200 000 000	P/L.13
Enfants et femmes palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans le territoire palestinien occupé	2011-2013	12 000 000	26 085 000	P/L.14

<sup>1</sup> Les activités de l'UNICEF au Kosovo sont planifiées et exécutées conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

*Session annuelle  
4 juin 2010*

**2010/9. Demande faite par la République-Unie de Tanzanie concernant la présentation d'un projet de descriptif de programme de pays commun aux conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* ses décisions 2002/4, 2006/19 et 2008/17 sur la procédure d'approbation des programmes de pays,

1. *Prend note* de la demande de la République-Unie de Tanzanie relative à la présentation d'un projet de descriptif de programme de pays commun incorporant

un texte explicatif commun, comprenant des éléments propres à chaque organisme, un cadre de résultats et le montant des ressources nécessaires à cette fin pour le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et le PAM;

2. *Note* que le projet de descriptif de programme de pays commun sera soumis pour examen par les différents organismes pendant la première session ordinaire de 2011 et pour approbation des composantes propres aux divers organismes pendant la session annuelle de 2011;

3. *Décide* d'examiner le projet de descriptif de programme de pays commun de la République-Unie de Tanzanie à titre exceptionnel;

4. *Décide également* que le descriptif de programme de pays commun révisé sera affiché sur le site Web de chaque organisme, au plus tard six semaines après l'examen et qu'une version papier du document révisé sera fournie aux membres du Conseil d'administration par le secrétariat, à leur demande;

5. *Souligne* que, conformément à ses décisions 2002/4 et 2006/19, la composante propre à chaque organisme du descriptif de programme de pays commun sera approuvée selon la procédure d'approbation tacite, sans présentation ni examen, sauf si au moins cinq membres ont informé le secrétariat, par écrit, avant la session qu'ils souhaitent porter le descriptif de programme de pays commun à l'attention du Conseil d'administration.

*Session annuelle  
4 juin 2010*

## **2010/10. Prorogations de programmes de pays en cours**

### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de la prorogation, pour un an, des programmes de pays, qui a été approuvée par la Directrice générale, comme il est indiqué au tableau 1 du document E/ICEF/2010/P/L.15, pour l'Afrique du Sud, l'Albanie, le Bangladesh, le Cap-Vert, la Fédération de Russie, le Ghana, le Guyana, le Kirghizistan, la Mauritanie, Oman, le Pérou, le Tchad, l'Ukraine et le Viet Nam;

2. *Approuve* la prorogation, pour deux ans, du programme de la Namibie, du Népal, du Pakistan et de la Sierra Leone et la deuxième prorogation, pour un an, du programme du Chili et de la République islamique d'Iran, conformément à ce qui est indiqué au tableau 2 du document E/ICEF/2010/P/L.15.

*Session annuelle  
4 juin 2010*